

# OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, l'usage de produits phytosanitaires est interdit en milieu d'accueil<sup>1</sup>.

Cela signifie que, afin de protéger les enfants, il est désormais interdit d'utiliser des pesticides pour préserver vos **plantes intérieures et extérieures** des maladies, des insectes ou des limaces. Les produits pour se débarrasser des « mauvaises herbes » et des mousses sont, de la même manière, proscrits en milieu d'accueil. Cette interdiction s'étend aussi à des méthodes qui peuvent sembler plus naturelle, comme l'usage de sel ou de vinaigre.

Pour accompagner au mieux les milieux d'accueil dans le respect de cette législation, l'ONE s'est associé aux organismes régionaux en charge du respect de cette réglementation : Bruxelles-Environnement et Adalia 2.0.

De cette collaboration est née une page spécifique du site internet de l'ONE<sup>2</sup>, « Mon Milieu d'accueil en Zéro pesticide c'est possible ! », qui reprend toutes les informations à connaître.

Bruxelles-Environnement et Adalia 2.0 ont également accepté d'être les services relais pour les milieux d'accueil, en répondant à leurs questions concernant la gestion de leurs espaces extérieurs, sans pesticide.



N'hésitez pas à les contacter :

- En Région de Bruxelles-Capitale  
Bruxelles-Environnement-facilitateur-Nature  
[nature@environnement.brussels](mailto:nature@environnement.brussels)
- En Région Wallonne :  
Adalia 2.0 facilitateurs Zéro Pesticides  
[facilitateur2@gmail.com](mailto:facilitateur2@gmail.com)  
[facilitateur3@gmail.com](mailto:facilitateur3@gmail.com)



La cellule  
ECO-CONSEIL ONE

<sup>1</sup> Directive Européenne 2009/128/CE, Décret du 10 juillet 2013, Ordonnance du 20 juin 2013

<sup>2</sup> <http://www.one.be/professionnels/accueil-petite-enfance/sante-de-l-enfant/objectif-zero-pesticide/>